

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 MAI 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Protocole transactionnel
entre la Ville et Madame
Annick MOISANT**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2010
par voie d'affichages
notifié le 9 juin 2010
transmis en Sous-Préfecture
le 8 juin 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 27 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD*

*Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 C 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Monsieur LAMY
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 10 C 12

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET MADAME ANNICK MOISANT

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

À la suite d'un accident mortel survenu en 2003 à l'intersection des rues Cuvier et Jean Mermoz, la Ville a décidé, dans le courant de l'année 2004, de réaliser des travaux d'aménagement de voirie afin d'améliorer la sécurité routière.

Outre l'installation d'îlots séparateurs, il a été procédé au déplacement du stationnement du côté pair de la rue Jean Mermoz vers le côté impair de cette même rue.

Madame Annick MOISANT, demeurant au 12 rue Jean Mermoz, s'est plainte de ce changement de stationnement en arguant que la circulation automobile s'effectuerait désormais au ras de son mur de propriété. Selon elle, le passage fréquent d'autocars et de camions occasionnerait de fortes vibrations, mal supportées par son mur de clôture.

Ayant constaté l'existence de fissures, elle a souhaité, dans le cadre d'un référé expertise, faire déterminer l'imputabilité du préjudice causé à son mur de propriété.

L'expert judiciaire, dans son rapport d'expertise rendu le 6 décembre 2007, considère que la responsabilité de la Ville est engagée. Les fissures constatées ont, d'après son analyse, pour origine les vibrations générées par le déplacement de la circulation automobile au ras du mur de propriété de Madame Annick MOISANT.

La voie de la résolution amiable de ce litige a été dès lors privilégiée par les deux parties.

La Ville a proposé de participer aux frais d'expertise judiciaire et de remise en état du mur en versant à Madame Annick MOISANT, la somme de 6 608,13 €, qui représente 72 % des frais globaux engagés par elle pour la réparation de son mur de clôture, d'un coût total de 9 218,13 €, un abattement pour cause de vétusté du mur ayant été opéré.

En contrepartie, Madame Annick MOISANT abandonne toute réclamation contre la Ville, ayant pour objet la réparation des dommages subis par son mur de clôture en raison de l'aménagement de voirie de la rue Jean Mermoz.

Madame Annick MOISANT a adhéré au contenu de cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Annick MOISANT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

VALIDE le projet d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Annick MOISANT, qui fixe le montant de la transaction à 6 608,13 € contre le renoncement par elle de toute réclamation au titre de la réparation des dommages subis par son mur de clôture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines